



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉrimAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 7-11 avril 2003

Rapport du Comité des normes et amendements à son règlement intérieur et à son mandat

Point 6.1.1 de l'ordre du jour provisoire

1. La première réunion du Comité des normes nouvellement constitué s'est tenue du 13 au 17 mai 2002 au siège de la FAO à Rome. Le Comité a élu président M. M. Vereecke (Commission européenne) et vice-président M. O. Sosa (Belize), conformément au règlement intérieur établi par la CIMP à sa troisième session (avril 2001).
2. Le Comité des normes a également établi le Groupe de travail du Comité des normes en désignant un représentant pour chacune des régions de la FAO choisies parmi les membres du Comité. Les régions ont désigné les représentants suivants: M. W. Songa (Afrique); Mme A.B. Othman (Asie); M. M. Bader (Proche-Orient); M. A. Pemberton (Europe); M. O. Ribiero e Silva (Amérique latine et Caraïbes); M. C. Hood (Pacifique Sud); et M. N. Klag (Amérique du Nord). Le Comité a accepté les désignations et établi le Groupe de travail du Comité des normes sur cette base. A sa deuxième réunion tenue du 28 octobre au 1er novembre 2002, le Groupe de travail du Comité des normes a élu président M. Klag.
3. L'ordre du jour de la première réunion du Comité des normes comprenait un examen du mandat et du règlement intérieur en vue d'identifier les changements qui pourraient s'avérer nécessaires pour préciser ses fonctions et améliorer son mode d'opération. Ci-après sont indiquées les modifications recommandées par le Comité des normes.
 - Le règlement intérieur devra être amendé pour préciser que le président et le vice-président du Comité des normes ont été choisis au sein du Comité.
 - Il devra spécifier que le Président du Comité des normes est tenu de fournir un rapport sur ses activités à la CIMP.
 - Le Comité au complet (20 membres) devra se réunir au moins une fois par an et cette réunion se tiendra en novembre, plutôt que conjointement avec la CIMP comme le prévoit le règlement intérieur actuel.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

- Le Groupe de travail du Comité des normes (sept membres) se réunira en mai pour passer en revue les projets de normes à approuver avant leur distribution aux gouvernements pour consultation.
 - Avant la réunion de mai, le Secrétariat présentera les projets de normes, qui seront examinés par le Groupe de travail, à tous les membres du Comité des normes, afin de permettre un examen approfondi et un large échange de vues avant la réunion du Groupe de travail en mai.
4. D'une manière générale, il a été convenu que l'organisation des réunions telle que décrite dans les trois derniers points ci-dessus renforcerait au maximum l'efficacité du Comité, garantirait la pleine transparence et permettrait de réaliser des économies considérables. L'annexe reflète l'ensemble des changements proposés par le Comité des normes.
5. Certains membres du comité ont estimé que la fonction de l'ensemble du Comité risque d'être influencée d'une manière excessive par le Groupe de travail ; ils ont précisé que la création de ce dernier avait pour objectif de faciliter le fonctionnement de tout le Comité. Ce dernier et le Secrétariat devront aussi faire en sorte que les membres du Comité aient l'occasion de participer pleinement à l'examen des projets de normes avant leur approbation et leur distribution aux membres pour consultation. Les membres du Comité ne faisant pas partie du Groupe de travail devraient pouvoir envoyer leurs observations sur les projets de normes au Secrétariat, afin que le Groupe de travail puisse les examiner, et exprimer aussi leur opinion sur les projets de normes amendés par le Groupe de travail. Les membres du Comité ont reconnu qu'il pourrait s'écouler plusieurs années avant que les procédures entre le Comité et le Groupe de travail opèrent de manière efficace.
6. Il a également été observé que le Comité des normes devrait mettre en place des méthodes visant à rendre plus efficaces les opérations de groupe. Il pourrait, par exemple, dans la mesure du possible, s'occuper le moins possible de questions éditoriales et se consacrer aux aspects techniques des projets de normes. La désignation d'un chargé de l'information visant à remplir le poste vacant auprès du Secrétariat de la CIPV serait très utile à cette fin. La désignation de personnes compétentes en matière de formulation et contenu de projets de normes qui participeraient à leur examen faciliterait la tâche du Comité.
7. Le président du Comité des normes fera rapport à la CIMP sur ses travaux à ce jour et formulera des observations sur les débats qui ont mené aux recommandations citées dans le présent document.
8. La CIMP est invitée à :
1. *Accueillir* le rapport du président.
 2. Prendre note de l'élection du président et du vice-président du Comité des normes.
 3. Prendre note de l'établissement du Groupe de travail du Comité des normes et de la désignation du président du Groupe de travail du Comité.
 4. Adopter les amendements recommandés au règlement intérieur et au mandat du Comité des normes comme spécifié à l'annexe.

Mandat du Comité des normes

1. Création du Comité des normes

Le Comité des normes (CN) a été créé par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires à sa troisième session.

2. Domaines de compétence du Comité des normes

Le Comité des normes gère le processus normal de fixation des normes et facilite la mise au point de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui ont été identifiées par la CIMP comme normes prioritaires.

3. Objectif

Le Comité des normes a pour principal objectif de préparer des projets de NIMP conformément aux procédures normales de fixation de normes avec la plus grande diligence en vue de leur adoption par la CIMP.

4. Structure du Comité des normes

Le Comité des normes comprend 20 membres, dont trois originaires de chacune des régions de la FAO et deux de l'Amérique du Nord. La répartition des sièges par région sera la suivante:

- Afrique (3)
- Asie (3)
- Europe (3)
- Amérique latine et Caraïbes (3)
- Proche-Orient (3)
- Amérique du Nord (2)
- Pacifique Sud-Ouest (3)

Un groupe d'experts de sept membres, le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), est constitué au sein du Comité des normes.

Les fonctions du CN-7 sont déterminées par le Comité des normes et incluent l'examen et la révision des spécifications, des projets du Groupe de travail et des projets émanant du processus de consultation. Des groupes de travail et des groupes de rédaction temporaires ou permanents peuvent être créés par le Comité des normes, selon qu'il convient, pour aider le CN-7.

5. Fonctions du Comité des normes

Le Comité des normes sert de forum pour:

- l'approbation de projets de spécifications ou l'amendement de spécifications;
- la mise au point définitive de spécifications;
- la désignation des membres du CN-7 et l'identification des tâches du Groupe;
- la désignation de membres des groupes de travail et des groupes de rédaction, selon qu'il convient;
- l'examen des projets de NIMP;
- l'approbation des projets de normes à soumettre aux membres de la CIMP pour consultation;
- la création de groupes de discussion à composition non limitée, le cas échéant;
- la révision des projets de NIMP en coopération avec le Secrétariat, compte dûment tenu des observations des membres de la CIMP et des ORPV;

- l’approbation des projets de NIMP définitifs pour présentation à la CIMP;
- l’examen des NIMP existantes et de celles qui exigent un réexamen;
- la désignation d’un responsable de chaque NIMP¹; et
- d’autres fonctions liées à la fixation normale de normes, selon les indications de la CIMP.

6. Secrétariat de la CIMP

Le Secrétariat fournit un soutien administratif, technique et éditorial, en fonction des indications du Comité des normes. Le Secrétariat fait rapport sur le programme de fixation des normes et tient les dossiers relatifs.

Règlement intérieur du Comité des normes

Article 1. Composition

Les membres du Comité seront de hauts fonctionnaires désignés par les gouvernements et ayant des qualifications dans une discipline scientifique biologique (ou équivalent), en matière de protection des végétaux, et une expérience et des compétences en ce qui concerne, notamment:

- la gestion concrète d’un système national ou international de protection phytosanitaire;
- l’administration d’un système national ou international de protection phytosanitaire; et
- l’application de mesures phytosanitaires au commerce international.

Chaque région de la FAO peut décider d’une méthode de sélection des membres qui la représenteront au Comité des normes. Le Secrétariat est informé des candidatures, qui sont soumises à la CIMP pour confirmation.

Le Comité des normes est responsable de la sélection parmi ses propres membres des futurs membres du CN-7 dont la nomination sera confirmée par la FAO. Les membres du CN-7 posséderont les mêmes qualifications et la même expérience que celle exigées des membres du Comité des normes.

Article 2. Durée du mandat

Les membres du Comité des normes sont désignés pour un mandat de deux ans, renouvelable pour une durée maximale de six ans. Sept membres seulement sont remplacés tous les deux ans pour assurer la continuité.

La qualité de membre du CN-7 est liée à celle de membre du Comité des normes et expire avec cette dernière ou en cas de démission.

Le remplacement des membres du Comité des normes est décidé par les régions de la FAO concernées. Le remplacement des membres du CN-7 est décidé par le Comité des normes.

Article 3. Présidence

Le Président et le Vice-Président du Comité des normes sont élus par ce dernier pour un mandat de deux ans et sont rééligibles pour un mandat supplémentaire de deux ans.

Le Président du CN-7 est élu par les membres du CN-7. Son mandat est de deux ans avec possibilité de réélection.

¹ Soit la désignation d’une personne qui sera chargée de superviser la mise au point d’une norme donnée, depuis sa conception jusqu’à son achèvement, conformément aux conditions fixées pour cette norme et à toute orientation supplémentaire fournie par le Comité des normes et par le Secrétariat de la CIPV.

Article 4. Sessions

Le Comité des normes tient normalement ses sessions au siège de la FAO à Rome.

Le Comité des normes se réunit au moins une fois par an pour faciliter les procédures d'approbation dans le cadre du processus normal de fixation des normes.

Sessions ordinaires

Sauf décision contraire de la CIMP, les sessions du Comité des normes se tiennent en novembre. Le Comité des normes peut toutefois autoriser le CN-7 ou des groupes à objectif spécial à se réunir plus fréquemment que le Comité des normes dans les limites des ressources disponibles.

Sessions extraordinaires

Le Comité des normes, en consultation avec le bureau de la CIMP, peut décider de se réunir en session extraordinaire dans les limites des ressources disponibles.

La majorité des membres du Comité des normes constitue le quorum.

Article 5. Approbation

L'approbation des spécifications ou des projets de normes se fait par consensus. Les projets définitifs de NIMP qui ont été approuvés par le Comité des normes sont soumis à la CIMP dans les meilleurs délais.

Article 6. Observateurs

L'Article 7 du règlement intérieur de la CIMP s'applique à l'octroi du statut d'observateur.

Article 7. Rapports

Les actes des sessions du Comité sont conservés par le Secrétariat. Le rapport des réunions inclut:

- l'approbation de projets de spécifications pour des NIMP;
- la mise au point définitive des spécifications avec une explication détaillée indiquant la raison des changements; et
- les raisons du rejet d'un projet de norme.

Le Secrétariat fournit aux membres de la CIMP la justification de l'acceptation ou du refus par le Comité des normes des propositions de modifications à apporter aux spécifications ou aux projets de normes.

Un rapport sur les activités du Comité des normes sera présenté par le Président du Comité des normes à la session annuelle de la CIMP.

Les rapports sont adoptés par le Comité des normes avant d'être distribués aux membres de la CIMP et des ORPV.

Article 8. Langues

Le Comité des normes tient ses travaux en anglais.

Article 9. Amendements

Des amendements au règlement intérieur et au mandat du Comité peuvent être promulgués par la CIMP selon les besoins.